



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

L'interpro

Retraités Moselle



Elections européennes : la CFDT s'engage

(page 10)



Le dossier du trimestre :
**La protection sociale
en France
et en Moselle**

Pages 5 à 8



Les Seniors en vacances



L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances a créé le programme SENIORS EN VACANCES, pour permettre aux retraités modestes de bénéficier d'une offre de séjour à un tarif préférentiel dans près de 200 destinations en France et en Europe.

Qui est concerné ?

Les personnes suivantes, sans conditions de revenus :

- > Âgées de 60 ans et + au moment du séjour (ou + de 55 ans en situation de handicap).
- > Retraitées ou sans activité professionnelle.
- > Résidant en France.

Mais aussi :

- > Les personnes rattachées au foyer fiscal du Senior bénéficiaire du programme.
- > Les aidants du Senior bénéficiaire en situation de dépendance

ou de handicap.

> Les jeunes accompagnant un Senior bénéficiaire dans le cadre d'un séjour intergénérationnel.

Une aide financière de l'ANCV, sous conditions

L'aide financière est accordée si :
> le revenu imposable mentionné sur le dernier avis d'imposition est

inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous, en fonction du nombre de parts fiscales,

> pour les aidants accompagnant une personne en situation de handicap ou de dépendance,

> dans la limite des crédits disponibles, une seule fois par an et par bénéficiaire.

(Voir le tableau ci-dessous).

PRIX DES SÉJOURS



Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en €											
Personne seule	15 991	21 380	26 768	32 157	37 545	42 934	48 322	53 711	59 099	64 488	69 876
Couple marié ou pacsé	-	-	30 186	35 575	40 963	46 352	51 740	57 129	62 517	67 906	73 294

Retrouvez toutes les informations et le catalogue des destinations :

www.ancv.com/seniors-en-vacances-sev seniorsenvacances@ancv.fr 0 969 320 616 Service gratuit + prix appl.

PERMANENCES

Information sur les droits à la retraite, la santé et maladies professionnelles
La CFDT Retraités de Moselle propose d'apporter des réponses sur les difficultés rencontrées par les salariés pour garantir leurs droits.

Prendre rendez-vous

- à Metz : tél. 03.87.16.97.74 - moselle@retraites.cfdt.fr

Reconnaissance et indemnisation des maladies professionnelles

Des militants formés se tiennent à disposition des salariés et des retraités sur plusieurs sites de permanences ouverts dans la région.

Prendre rendez-vous

SIDERURGIE : Ennery - tél. 09 79 58 16 73

CHIMIE - Plateforme de Carling : tél. 03.87.90.29.86

BASSIN HOUILLER - Freyming Merlebach : tél. 03.87.04.71.75

METZ : vendredi matin : tél. 03 87 04 71 75

Aide à l'accès aux services en ligne : les 1er et 3ème mardis du mois : tél. 03.87.16.97.74

Votez pour l'Europe et contre l'extrême droite !

Depuis le début de l'année, les tensions sociales s'exacerbent dans notre pays. Des mesures drastiques sont prises contre les plus défavorisés : hausse des tarifs de l'électricité, suppression de l'Allocation de Solidarité Spécifique, doublement des franchises médicales et plan d'économie de 10 milliards d'euros dans le budget de l'État pour 2024, dont une coupe de 1,2 milliards sur « MaPrimRenov' » et 230 millions sur le programme « handicap et dépendance ».

Le nouveau programme gouvernemental passe sous silence la programmation de la loi sur le grand âge et dévie fortement la trajectoire de la transition écologique, avec des mesures prises uniquement pour calmer certains agriculteurs, notamment un retour en arrière sur les pesticides.

La mise en œuvre de la nouvelle loi immigration, qui bien que largement censurée, reste inacceptable en raison des mesures qui fragilisent l'intégration des étrangers, notamment ceux qui travaillent.

Nous continuerons à porter dans nos revendications la nécessité d'une loi grand âge ambitieuse et le projet d'une transition écologique juste. Nous sommes aussi déterminés à défendre un modèle de société inclusive et solidaire, à rebours du rejet de l'autre et du repli sur soi.

Mais, dans la période, c'est la préparation du Congrès de la CFDT Retraités Moselle du 28 mai 2024 à Creutzwald qui doit nous mobiliser tous et toutes. Il s'agira de valider notre activité syndicale des quatre dernières années et de définir nos orientations futures. En particulier notre action revendicative locale devra se poursuivre sur l'accès à la santé et sur la prise en charge de la perte d'autonomie. Nous devons aussi investir la problématique du logement, notamment pour son adaptation au vieillissement, pour sa rénovation énergétique et pour définir un vrai parcours résidentiel adapté aux personnes âgées.

Enfin, les élections au Parlement Européen du 9 juin 2024 marqueront une étape cruciale pour l'avenir de l'Europe. La progression des forces d'extrême droite nationale-populiste dans cette élection mettrait en péril la construction européenne. La CFDT s'inscrit dans la mobilisation du mouvement syndical et de la société civile pour contrer l'extrême droite, autour d'un projet d'une Europe plus démocratique, plus solidaire, plus sociale, plus écologique et fidèle à ses valeurs.

Adhérentes et adhérents, vous êtes toutes et tous invités à vous engager dans cette campagne pour convaincre de l'importance cruciale de voter, de voter pour l'Europe et contre l'extrême droite !

Sommaire

Pages

- 2 Les seniors en vacances.
- 3 Edito
- 4 Notre activité :
 - La CFDT Retraités Moselle rencontre le conseil départemental
- 5 à 8 Dossier
 - La protection sociale en France et en Moselle
- 9 Vie syndicale
 - Les retraités de Thionville mobilisés et actifs
 - AG ULR de Sarrebourg.
- 10 à 11 Actualité
 - Elections européennes : La stratégie de la CFDT
 - Le cancer du sein reconnu d'origine professionnelle pour l'aide soignante
 - Le prochain congrès des retraités de Moselle
 - Billet
- 12 Culture et lecture

ORGANE DE L'UNION TERRITORIALE
DES RETRAITES CFDT DE MOSELLE

2 rue du Gal de Lardemelle - BP 80527

57009 Metz Cedex 1 - Tél. 03 87 16 97 74 - moselle@retraites.cfdt.fr

Site : CFDT Retraités Moselle / CFDT Retraités (xn--cfdt-retraits-mhb.fr)

CPPAP n° 1026 S 05853

Abonnement annuel 6 euros - Parution trimestrielle

Directeur de la Publication Maurice Melchior

Maquette : JP S - Imprimé par imprimerie Klein - 9 rue Foch, 57240 Knutange



Maurice Melchior
Secrétaire général

La CFDT Retraités Moselle rencontre le conseil départemental

A la suite de l'action menée, la CFDT Retraités Moselle a rencontré la vice-présidente en charge de l'autonomie, Madame Valérie Romilly, assistée du directeur de la politique de l'autonomie, Monsieur Jean-Claude Bicégo. La délégation a exposé les sujets de préoccupation des retraités et personnes âgées en matière d'autonomie, de santé et de logement dans le département.

Après la présentation de notre syndicat par Maurice Melchior, secrétaire général, qui a insisté sur l'importance du nombre de retraités syndiqués à la CFDT en Moselle, les questions préparées pour notre action et mobilisation syndicales ont pu être posées.

Le schéma départemental de l'autonomie

Le bilan du schéma de l'autonomie 2018/2022, reconduit en 2022/2024, est en cours de rédaction. Il doit être validé et présenté au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Le département s'engage à associer le CDCA à l'élaboration du prochain schéma. Il sera intégré dans le schéma global des solidarités, avec des réunions préparatoires programmées dans les territoires.

Les actions de prévention

La Conférence des Financeurs de Moselle finance des actions collectives de prévention sur différentes thématiques (sommeil, équilibre, nutrition, mémoire, activité physique adaptée, informatique, sécurité routière, lien social...) animées par des partenaires de terrain, par appel à projets. Si les actions sont positives, nous restons sceptiques sur la gouvernance et le développement des initiatives.

Fonctionnement du CDCA

Madame Romilly nous assure de son souhait de le faire fonctionner depuis qu'elle en a repris la présidence.

Le CDCA, organe consultatif, n'est jamais sollicité de manière concrète, par exemple, pour faire partie d'une délégation visitant les EHPAD. Ces visites sont réservées

à des professionnels de santé du département.

Deux résidences en grandes difficultés sont signalées : Vandernoot et Honoré Jacquot. Des interventions ont eu lieu et une nouvelle évaluation est prévue pour 2024, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des Résidences Autonomie et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. Le département contribue au financement des EHPAD en difficulté de trésorerie, au-delà de l'aide de l'État.

Le reste à charge des résidents reste trop important. Le département sollicite l'obligation alimentaire avant l'attribution de l'aide sociale et assure la récupération sur les successions (10% des 20 millions accordés).

Les bilans et les projets seront dorénavant communiqués régulièrement au CDCA. Nous avons réitéré notre souhait de le faire fonctionner comme dans d'autres départements.

Les moyens matériels qui lui ont été donnés pour qu'il fonctionne sont appréciés : 0,2 Equivalent Temps Plein pour le secrétariat et 0,3 pour le chargé de mission, une salle à disposition pour les réunions des groupes de travail et un budget pour les frais de déplacements.

Logement

C'est une compétence partagée entre plusieurs collectivités. Un plan départemental de l'habitat, en cours d'élaboration, concernera aussi le public âgé en 2024.

Depuis 2022, la loi donne au département un rôle de chef de file pour le logement inclusif et l'adaptation du logement au

vieillesse. Pour l'instant, il n'y a aucun exemple de projets concrets sur l'habitat inclusif ou intergénérationnel en partenariat avec Mosélis (Office Public de l'Habitat de Moselle).

Offre de soins

La création d'une maison de santé départementale est prévue pour 2024. Elle se fera sur un des territoires les plus démunis en matière d'offres de santé et de soins.

Conclusion

Entretien cordial mais sans réelle avancée concrète. Nous constatons que le problème principal était celui de la communication externe de la part du pôle autonomie du CD.

Nous nous sommes affirmés comme un interlocuteur responsable, au fait des dossiers liés au grand âge, avec l'objectif de représenter utilement les usagers.

La délégation CFDT : Béatrice Clément, Maurice Melchior, Pierre Nunge





La protection sociale en France et en Moselle

La protection sociale correspond à l'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui permettent à chaque individu ou ménage de faire face tout au long de la vie aux conséquences de la survenue d'un risque ou d'un besoin social (charges de famille, maladie, invalidité, chômage, vieillesse...). Les salariés et les retraités mosellans sont couverts par des régimes particuliers comme les mineurs et les salariés du régime local.

Le système français de protection sociale comporte :

- les régimes de base de sécurité sociale,
- les régimes complémentaires de retraite et de prévoyance,
- le régime d'assurance chômage,
- les dispositifs publics d'aide sociale complétant les garanties des régimes précités.

Principe de la solidarité nationale

La Sécurité sociale est fondée sur le principe de la solidarité nationale. Elle vise à garantir à tout individu et à sa famille un revenu de remplacement ou un revenu minimum, en cas de diminution ou de perte de ses gains, face à certains risques : la maladie, la maternité, un accident, l'invalidité, un décès, la retraite ou un accroissement des charges familiales. Elle permet une redistribution des revenus matérialisant le principe de solidarité. Le mécanisme des retraites par répartition en représente une illustration majeure, les actifs finançant les pensions des retraités.

La cinquième branche pour l'autonomie qui assure la couverture des charges liées à la perte d'autonomie a été votée en 2020. Elle nécessite l'affectation de financements dédiés gérés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

La protection universelle maladie (Puma)

Puma assure la prise en charge des frais de santé. Elle a un caractère universel, obligatoire et solidaire. La protection contre le risque et les conséquences de la maladie est ainsi garantie à chacun, indépen-

damment de son âge et de son état de santé. Il en résulte que toute personne travaillant ou, lorsqu'elle n'exerce pas d'activité professionnelle, résidant en France de manière stable et régulière, bénéficie, en cas de maladie ou de maternité, de la prise en charge de ses frais de santé.

La retraite complémentaire des salariés

Créée par accords collectifs et progressivement généralisée, la retraite complémentaire est désormais gérée sous une réglementation unique par AGIRC-ARRCO. Les régimes complémentaires de retraite des salariés ont été institués pour compléter la retraite versée par le régime général de la Sécurité sociale qui est calculée sur la seule fraction du salaire inférieure au plafond de la Sécurité sociale et limitée à 50 % dudit plafond.

L'aide sociale des collectivités locales

L'aide sociale peut revêtir des formes variées en fonction de la situation spécifique du bénéficiaire. Elle regroupe des prestations gérées par les collectivités territoriales en faveur de la santé (aide médicale), de l'enfance (aide sociale à l'enfance), des personnes âgées, des chômeurs (allocations de solidarité), des handicapés, ou des personnes ayant de faibles revenus et des difficultés particulières d'insertion (revenu de solidarité active), etc.

Les communes peuvent également développer une politique d'aide sociale facultative, par le biais des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS).

Régimes de prévoyance

Ces régimes ont pour but de garantir une couverture complémentaire aux prestations servies par les régimes de base pour les risques maladie, incapacité de travail, invalidité, décès, chômage. L'adhésion des salariés peut être obligatoire ou facultative.

Ces régimes sont gérés par trois catégories d'organismes :

- les mutuelles (Code de la mutualité),
- les sociétés d'assurance (Code des assurances),
- les institutions de prévoyance qui relèvent du Code de la sécurité sociale.

Le financement de la protection sociale

Les sources de financement de la protection sociale sont assurées par plusieurs organismes : Sécurité sociale, régimes complémentaires, mutuelles et l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNÉDIC). Le financement provient essentiellement :

- des cotisations sociales : ce sont des prélèvements effectués sur les salaires, dont une partie est payée par l'employeur et l'autre par le salarié,
- des impôts, pour ne pas faire reposer tout le financement sur les cotisations sociales. La CSG (contribution sociale généralisée) concerne non seulement les salaires, mais aussi d'autres types de revenus, comme les pensions de retraite, les allocations chômage, le RSA, ou encore les placements financiers.
- des contributions publiques de l'État et des collectivités locales financent des dépenses de solidarité.

La perte d'autonomie financée par une caisse de sécurité sociale

CNSA... késako ? C'est le nom de la cinquième branche de la sécurité sociale, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. De création récente elle soutient et finance les aides pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Explications.

Créée un an après la canicule de l'été 2003, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) apparaît aujourd'hui comme un acteur majeur des politiques du soutien à l'autonomie. La création par la loi du 7 août 2020 d'une cinquième branche de sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap marque le passage à une autre échelle d'intervention pour la CNSA, devenue la caisse nationale à part entière de la nouvelle branche.

La « branche autonomie »des principes

La loi de 2020 dispose : « La Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la sécurité sociale. La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé ». La CFDT et la CFDT Retraités ont salué la création d'un financement public et solidaire pour la perte d'autonomie, tout en prévoyant que le premier enjeu de la future loi serait financier compte tenu d'un contexte d'urgence démographique (effet longévité et augmentation du nombre des personnes âgées), d'aspiration légitime à une pleine citoyenneté et de lutte contre l'isolement.

Vers une promesse pour l'autonomie ?

L'actuelle convention d'objectifs et de gestion État-CNSA pour la période 2022-2026 fixe trois objectifs :

- proposer un service public de qualité pour soutenir l'autonomie des personnes âgées ou han-

dicapées et aider leurs proches (droits à l'information, au déplacement, accompagnement, prévention...),

- proposer des solutions mieux adaptées aux besoins : connaissance des besoins, approche domiciliaire, aide et soutien aux professionnels et aux proches aidants, accès aux aides techniques,

- opérationnaliser les outils pour faire fonctionner la nouvelle branche Autonomie de la Sécurité sociale (gestion de la branche, vérification de la qualité du service, mise en réseau des partenaires : Agences Régionales de Santé, Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées et autres services départementaux, autres caisses de la sécurité sociale).

Une gouvernance stabilisée ?

Gestionnaire de la branche Autonomie de la Sécurité sociale, la CNSA réalise un bilan financier annuel et des prévisions à quatre ans.

En 2023, la CNSA a consacré près de 39 milliards d'euros à l'aide à l'autonomie. Les recettes sont principalement composées d'une partie de la CSG, de la

contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) (lundi de Pentecôte) et de la contribution additionnelle de solidarité (CASA) versée par les retraités. La CNSA ne verse pas d'argent directement aux personnes âgées ou en situation de handicap. Elle cofinance, avec les conseils départementaux chargés de les gérer, les prestations légales de l'autonomie (APA) et du handicap. Elle dote les agences régionales de santé (ARS) pour le fonctionnement des établissements et services...

Mais cette gouvernance encore balbutiante se heurte à la réalité budgétaire : ainsi la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2023 prévoyait de renforcer la présence de soignants auprès des résidents, avec une première étape le recrutement de 3.000 postes en 2023, soit moins d'un demi-poste par Ehpad !

L'adoption d'une loi « grand âge », arlésienne promise depuis 2018, pourrait également bouleverser l'ordonnancement de cette gouvernance d'une cinquième branche avant que celle-ci puisse faire la démonstration de son efficacité... à suivre.



Le régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle

Il assure à ses bénéficiaires des prestations complémentaires aux prestations en nature du régime général en couvrant tout ou partie de la participation laissée à l'assuré (ticket modérateur).

Par exemple :

- les honoraires des médecins sont remboursés à 90% (au lieu de 70%), de même que les honoraires des chirurgiens-dentistes et auxiliaires médicaux (au lieu de 60%),
- les transports programmés sont remboursés à 100% (au lieu de 55%),
- les frais de séjour hospitaliers sont remboursés à 100%, de même que le forfait hospitalier.

Ces prestations sont déterminées par le conseil d'administration de l'instance de gestion du régime local géré par les organisations syndicales de salariés.

L'affiliation au régime local, ainsi que le service de ses prestations, sont assurés par les caisses primaires d'assurance maladie.

Le versement de ces prestations complémentaires est financé par :

- une cotisation à la charge des salariés, assise sur les rémunérations ou gains,
- une cotisation à la charge des retraités et à la charge des chômeurs, assise sur les avantages vieillesse d'un régime de base, d'un régime complémentaire.

Le taux de la cotisation est de 1,3% depuis avril 2022.

Un régime solidaire

Agissant comme une complémentaire santé, le Régime Local est basé sur la solidarité. La cotisation est proportionnelle aux revenus et s'applique à la totalité du salaire, des prestations retraite ou des allocations chômage. Seuls les chômeurs et les retraités

exonérés de CSG, le sont également pour les cotisations du Régime local.

La cotisation n'augmente pas avec le nombre d'ayants droit.

Affiliation des retraités

Au moment du passage à la retraite, l'affiliation au Régime Local est obligatoire si les deux conditions suivantes sont remplies :

- avoir relevé du Régime Local durant les 5 ans précédant le départ à la retraite ou la cessation d'activité OU pendant 10 ans durant les 15 années avant le départ à la retraite ou la cessation d'activité,
- ET avoir été affilié au Régime général des salariés, au sens de la législation vieillesse, pendant la plus longue durée de la carrière.

L'affiliation est également possible sur option, dans le délai d'un an à compter de la date d'attribution de la pension, pour les personnes cumulant :

L'affiliation au Régime Local permet généralement de bénéficier d'un tarif de cotisation minoré auprès de l'organisme complémentaire, comme c'est le cas pour MGEN Solutions, la mutuelle proposée par la CFDT Retraités.

- la plus longue durée d'affiliation au Régime général des salariés,
- ET au moins 60 trimestres de cotisation au Régime Local sur toute la durée d'activité.

Les retraités affiliés au Régime Local qui quittent la région, continuent de bénéficier des prestations auprès de la CPAM de leur nouveau lieu de résidence.

À noter que les assurés salariés des professions agricoles et forestières affiliés à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) disposent d'un régime local distinct. Le taux de la cotisation est fixé à 1,1% pour des remboursements identiques.





La protection sociale dans les mines

À l'arrêt définitif de l'exploitation charbonnière en 2004, le régime spécial de sécurité sociale des mines a été progressivement transféré aux institutions de droit commun. L'État s'est engagé à garantir ses avantages jusqu'au dernier de ses ressortissants.

Le régime de sécurité sociale des mines passe pour être le premier régime de protection sociale français. Les prémisses d'une « législation sociale minière » remonte à un édit royal de 1604 qui impose aux propriétaires des mines des devoirs de secours « aux pauvres blessés ». Deux lois, en 1894 et 1914, regroupent diverses caisses et instituent une couverture vieillesse et maladie obligatoire pour les mineurs. Un décret de 1946 instaure un régime spécial couvrant les risques maladie, accidents du travail, maladies professionnelles, vieillesse et invalidité et crée une caisse autonome, la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM). Ce décret stabilisera pour près de 50 ans l'organisation du régime minier.

Une réorganisation sans précédent à partir de 2005

La fin de l'exploitation du charbon en France, avec la fermeture en 2004 du puits de La Houve en Moselle, signe une réorganisation sans précédent du régime minier. Dès 2005, la gestion de ses missions assurantielles a été peu à peu transférée : assurance vieillesse et invalidité à la Caisse de dépôts et consignation, assurance maladie, accidents du travail et maladies professionnelles à la Caisse nationale d'assurance maladie. Cette évolution risquait de fragiliser les droits des assurés, droits spécifiques conçus comme un moyen d'attirer la main-d'œuvre vers des métiers pénibles et dangereux, indispensables au redressement du pays après la Seconde Guerre mondiale. L'État s'engage alors à les maintenir jusqu'à la disparition du dernier affilié.

Pas de remise en cause de la gratuité des soins

Le principe constitutif du décret de 1946 avait pour fondement la gratuité des soins. Ainsi, toutes les prestations d'assurance maladie restent prises en charge à 100 %, sans ticket modérateur. L'exonération des participations forfaitaires et des franchises médicales appliquées aux assurés des autres régimes a été maintenue. La prise en charge de certains frais de transports et d'hébergements de cures thermales ainsi que de produits pharmaceutiques a été alignée sur le droit général.

Les « œuvres minières » regroupées et ouvertes à tous

Le bassin houiller mosellan bénéficie historiquement d'un maillage efficace en infrastructures de santé. Hôpitaux, pharmacies, établissements médico-sociaux et médecine ambulatoire, une offre de soins exclusive et complète avait été développée par les sociétés de secours minières.

En 2004, ces « œuvres minières » sont regroupées dans un groupe de santé privé à but non lucratif (Fileris) qui a la particularité de salarier ses médecins. Fortement implanté en Moselle-Est, ce réseau est ouvert maintenant à toute la population. Il dispose de centres de santé, d'établissements de santé et médico-sociaux (Ehpad, foyers-logements), de soins infirmiers à domicile, équipes spécialisées Alzheimer et services d'aide à domicile.

L'avenir incertain de Fileris, qui pourrait être repris par le régime général, pèse comme une réelle menace d'une désertification médicale massive. Pérenniser une offre de soins de proximité est plus que jamais indispensable à la population, vieillissante, du territoire. Si l'extinction du régime minier paraît à terme inévitable, cet enjeu n'est pas moindre : comme un héritage de la sécurité sociale minière qui aura vécu...plusieurs siècles.

La retraite des mines : pas de lien avec les salaires perçus

La retraite de base des mines est complétée par la prestation du régime complémentaire obligatoire Arrco-Agirc. Elle se calcule de façon très spécifique : sans lien avec les salaires perçus, elle est identique, quelle que soit la qualification professionnelle. Son montant dépend de la durée d'activité, majoré pour les services au fond de la mine et par un coefficient « d'actualisation » appliqué à la liquidation de la retraite, selon la génération de départ à la retraite. Cette prestation est assujettie, en plus des prélèvements sociaux obligatoires, à une cotisation d'assurance au Régime local d'Alsace-Moselle.

Le régime alloue une allocation pour enfant à charge (pendant la retraite) et une pension d'orphelin. Ce régime est appelé à disparaître et compte tenu du faible nombre de cotisants, ses ressources dépendent essentiellement des transferts de l'État.

Les retraités CFDT de Thionville mobilisés et revendicatifs

L'Union Locale des Retraités CFDT de Thionville, qui compte 343 adhérents, a tenu son Assemblée générale le lundi 5 février 2024. L'examen du rapport d'activité a été l'occasion de rendre compte de l'activité régulière du conseil syndical et des perspectives d'action pour l'année 2024.

Quel regard sur l'exercice 2023 ?

Cette année a été marquée par diverses mobilisations : opposition à la réforme des retraites, contestation du projet de loi sur l'immigration, action en direction des conseillers départementaux pour réactiver le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et le schéma de l'autonomie actuellement en jachère, et qui se traduit par l'assignation de la Moselle au palmarès des départements où « il ne fait pas bon vieillir ».

Quels projets et perspectives pour 2024 ?

Maurice Melchior, secrétaire général de l'Union Territoriale des Retraités de la Moselle, est revenu sur l'engagement

par le gouvernement de la programmation d'une loi « Grand Age » : lutte contre les déserts médicaux, pouvoir d'achat, impacts de la transition énergétique, habitat adapté, débat sur la fin de vie... Localement, un travail de réflexion et d'action sera conduit autour de la mobilité dans le nord-mosellan comme réponses à l'isolement et aux problématiques de l'emploi senior.

Quel sens donner à un syndicalisme « retraités » ?

Réformes sociétales, bien vivre, santé, pouvoir d'achat, habitat, mobilités, les thématiques revendicatives et réflexives sont communes entre actifs et retraités ; elles s'inscrivent pour nous autour d'un socle de valeurs partagées, incarné par le sentiment d'appartenance à la CFDT. Le syndicalisme « retraités » vise également à maintenir un lien social qui se démarque des structures associatives ou à l'initiative des



collectivités : poursuite de l'activité syndicale à l'issue de la « vie professionnelle », synergies transgénérationnelles, vie démocratique interne et périmètre revendicatif élargi.

La deuxième partie de cette Assemblée a été animée par Pierre NUNGE, cadre retraité de la MGEN et militant CFDT, pour une « Réflexion sur notre système de santé », particulièrement appréciée par les participants.

*Pascal Landragin
Secrétaire général*

Union Locale des Retraités CFDT de Sarrebourg

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Locale des Retraités CFDT des arrondissements de Sarrebourg et de Château-Salins s'est tenue à Sarrebourg le mardi 27 février.

A l'initiative du bureau de la CFDT Retraités Moselle, les adhérents du secteur géographique ont été invités à cette réunion conformément aux statuts. L'ordre du jour prévoyait la modification des statuts pour mettre en place un bureau exécutif opérationnel de sept personnes.

Patrick Bierling a été désigné au poste de secrétaire général. Il représen-

tera l'ULR au Conseil Syndical de l'UTR. Jean Philippe Guilloteau est en charge de la trésorerie.

Les perspectives de développement ont également été évoquées par les présents, en particulier dans le secteur de la santé. Des contacts seront pris avec des sections syndicales locales de salariés pour permettre le transfert des adhérents qui partent à la retraite.

Malgré l'éloignement, les adhérents du secteur doivent pouvoir compter sur un soutien constant du syndicat départemental.

Cette réunion a été une étape dans la redynamisation de l'Union Locale.



Patrick Bierling

Coordonnées des Unions Locales et Sections Syndicales de Retraités de Moselle

ULR Metz et Environs - 2, rue Gal de Lardemelle - 57000 Metz - tél. 03.87.16.97.74

ULR Moselle Est - 13, rue de la Rosselle - 57800 Freyming Merlebach - tél. 03.87.04.71.75

ULR Sarrebourg - 1 Av. Clemenceau - 57400 Sarrebourg - tél. 03.87.23.78.80

ULR Thionville-Fensch - 14, rue du Vieux Collège - 57100 Thionville - tél. 03.82.53.34.12

SSR Chimie - Plateforme de Carling - tél. 03.87.90.29.86

SSR Mineurs - Freyming Merlebach - 13 rue de la Rosselle - 57800 Freyming Merlebach - tél. 03.87.04.71.75

SSR Sidérurgie : 7, rue Pablo Picasso - 57365 Ennery - tél. 09 79 58 16 73

SSR Sgen57 - Metz - tél. 06.09.91.44.60

ELECTIONS EUROPENNES 2024 *LA STRATEGIE DE LA CFDT*

Des risques toujours plus grands sur la démocratie

L'Union européenne a permis de garantir la paix, la démocratie et le progrès économique et social sur notre continent. La mandature a été marquée par la pandémie de Covid, puis par la guerre en Ukraine. Deux bouleversements majeurs ont enclenché des réponses européennes d'une ampleur inédite, notamment la révision des règles budgétaires, l'emprunt commun ainsi que le besoin de réformer le vote à l'unanimité au sein du Conseil de l'UE.

Pour la CFDT, l'Union européenne représente l'échelon adéquat pour répondre à des défis majeurs comme le changement climatique ou la sauvegarde de la paix et de la démocratie sur notre continent. Or, les sondages, qui annoncent une possible victoire des partis d'extrême droite aux élections européennes, sont plus qu'alarmants. Ces forces nationalistes pourraient devenir des acteurs incontournables et mettraient en péril la construction européenne et son autonomie stratégique.

Un faible taux de participation, en plus de favoriser l'extrême droite, peut compromettre la légitimité des décisions prises et affaiblir la confiance dans les institutions européennes.

Le projet européen de la CFDT

Des leviers existent pour améliorer l'Europe, c'est le sens du projet européen que nous portons.

Une Europe plus démocratique

La CFDT souhaite une amélioration du fonctionnement des institutions décisionnelles de l'UE : pouvoir d'initiative législative donné au Parlement et extension du vote à la majorité qualifiée sur tous les dossiers afin d'éviter les blocages de certains États.

Une Europe plus solidaire

La CFDT plaide pour une gestion économique solidaire et tournée vers l'emploi par une taxation européenne juste, la création d'un fonds européen pour les investissements, notamment pour la transition écologique juste, une procédure contraignante pour la réalisation des objectifs du Socle européen des droits sociaux et du Pacte vert.

Une Europe plus sociale

La CFDT appelle à une meilleure réglementation pour limiter le recours aux formes de travail précaire, à la construction d'un socle commun de protection sociale européenne et à la création d'un compte individuel de formation européen.

Une Europe plus écologique

Pour atteindre son objectif de neutralité carbone à échéance 2050 (avec un jalon intermédiaire à -55% d'émissions d'ici 2030), l'UE doit poser un cadre d'action commun efficace au service d'une transition qui répartisse équitablement les efforts et le coût des transformations à mener.

Une Europe fidèle à ses valeurs

Pour la CFDT, il faut conditionner l'octroi de fonds et d'aides financés par l'UE au respect de l'État de droit et mettre en œuvre un pacte migratoire garantissant le droit d'asile et des canaux de migration sûrs et réguliers.

La CFDT, résolument engagée dans la campagne pour les élections européennes,

entend mettre en lumière les apports concrets de l'Europe, promouvoir activement le projet européen porté par la CFDT, se positionner fermement contre la montée de l'extrême droite en Europe, appeler à voter et à voter pour une Europe plus démocratique, plus écologique, plus sociale, plus solidaire.

Immigration : une loi inacceptable

Plusieurs centaines de manifestants se sont réunis à Metz le 21 janvier 2024 pour protester contre la loi immigration. Le Conseil constitutionnel a censuré 35 articles de cette loi qui reste inacceptable.



Le cancer du sein reconnu d'origine professionnelle pour l'aide soignante

Exposée aux rayons X lors des radiographies des patients, conjuguée à ses 2.100 postes de nuit, Bernadette, ex-aide-soignante, a développé un cancer du sein en 2005. Celui-ci a été reconnu comme maladie professionnelle. C'est une nouvelle victoire pour la CFDT mineurs de Freyming-Merlebach.

Aide-soignante à l'hôpital de la caisse des mines de Freyming-Merlebach durant trente ans, Bernadette était exposée aux rayons ionisants, sans protection lors de radiographies. Son cancer vient d'être reconnu d'origine profes-

sionnelle par l'assurance maladie, après avoir été examiné par le comité régional des reconnaissances des maladies professionnelles (CRRMP) composé de trois médecins.

La section syndicale CFDT se bat depuis plusieurs années pour la reconnaissance d'un lien entre conditions de travail et développement du cancer du sein, surtout dans les métiers de la santé. Après celle de juin dernier, cette nouvelle reconnaissance s'inscrit dans le long parcours pour l'inscription du cancer dans le tableau officiel des maladies professionnelles revendiquée par la CFDT.

Le congrès des retraités CFDT de Moselle à Creutzwald



80 délégués se réuniront pour participer au prochain congrès de la CFDT Retraités de Moselle le 28 mai 2024 au restaurant Ô Lac à Creutzwald.

A Creutzwald, au cœur du bassin minier, le puits de la Houve a été la dernière mine de charbon en activité en France. La Société des Mines de la Houve commença l'exploitation du charbon en 1895. Pour l'extraire, sept puits furent creusés. Plus de 100 millions de tonnes seront produites jusqu'en 2004. La Houve aura été l'une des mines les plus modernes d'Europe et aura contribué de manière prépondérante au développement de la ville et de la région.

De ce passé glorieux il ne reste rien, ni chevalement, ni bâtiment.

Toutefois, Creutzwald a quelques atouts, dont son lac situé en face de la salle du congrès. Les congressistes, lors d'une pause, pourront en profiter pour souffler, respirer et se dégourdir les jambes en faisant le tour. En guise de digestion, des balades possibles en forêt à quelques pas de la salle.

Creutzwald est une ville frontalière. Tous les jours des travailleurs se rendent à Sarrelouis dans le land de Sarre, également ancienne ville minière, qui maintient son activité industrielle.

Philippe Clemence

Billot

L'I.A ou ... A.I... Peut-être... Aï, Aï, Aï ?

Qu'ésacko ? Was ist das ? What is it ? Qu'est-ce ?

Rassurez-vous, l'I.A ne fait pas de mal ! On en entend beaucoup parler depuis un certain temps. Mise à toutes les sauces, comme toutes les nouveautés à la mode !

ALORS L' I.A ? c'est l'Intelligence Artificielle !

L'I.A est un domaine qui associe l'informatique et des ensembles de données fiables pour faciliter la résolution de problèmes ! Elle vise à créer des « machines intelligentes », capables d'imiter les aptitudes de résolution de problèmes et de prise de décisions de « l'esprit humain ».

L'I.A peut créer des machines et des programmes d'ordinateurs intelligents pour comprendre l'intelligence humaine ! Ce sont des systèmes qui « pensent » comme des humains, mais de façon « rationnelle ». En perpétuelle évolution, avec des temps de réponse ultra-ultra rapides !

La voiture autonome, le robot ménager qui règle tout à la maison, le réfrigérateur qui commande tout seul les provisions, le téléphone portable qui traduit instantanément en plusieurs langues votre conversation, tout cela c'est grâce à l'I.A. Evidemment ces évolutions suppriment quantités d'emplois !

Vous voyez...pas seulement les satellites et la conquête de Mars !

Alors ? La machine va surpasser l'homme ? Le commander ? aï, aï, aï...

Non, l'Intelligence Artificielle, d'après les spécialistes, ne dirigera jamais l'être humain, dont le cerveau est capable d'inter-réagir avec des éléments sensoriels, la joie, le bonheur, la pitié, l'amour, la peur, etc.

Les algorithmes ne savent pas imiter (pour l'instant) ces sentiments de notre cerveau humain !

Dominique Giroud

Codes, Régimes, Concordat, Le grand méli-mélo

Jouons à vrai ou faux. Le droit local, c'est, entre autres, deux jours fériés de plus qu'en France « de l'intérieur », le remboursement quasi intégral des dépenses de santé, la circulation des trains à droite, le catéchisme à l'école, les cimetières confessionnels, les curés, rabbins et pasteurs payés par l'État... etc. ! Vrai, faux ? Toutes ces particularités réservées aux Mosellans et aux Alsaciens sont – avec de sérieuses nuances – bien réelles. Mais en Lorraine même, et plus encore dans le reste du pays, de vivaces fantasmes les confondent en une sorte de grande Constitution germano-lotharingienne qui nous ferait échapper, sous l'égide d'un vaste et mystérieux « droit local », à la règle républicaine commune.

On n'aura pas la place ici, ni d'ailleurs les compétences, pour détailler l'ensemble des dispositions originales héritées, dans nos trois départements, de l'Annexion allemande de 1870-1918.

Pour l'essentiel, on peut séparer les règles « locales » en grands chapitres :

- Les codes professionnels, régissant en particulier l'apprentissage, l'artisanat, les horaires d'ouverture des commerces... et les fameux jours fériés supplémentaires ;

- La justice, avec le Livre

foncier (publicité du cadastre), une loi sur les associations différente de la loi française de 1901, ou encore la faillite civile ;

- La protection sociale, sans doute la disposition la plus connue et la plus populaire, qui, en contrepartie d'une cotisation sociale supplémentaire, offre une couverture des soins très favorable ;

- Le régime des cultes religieux, issu du Concordat de 1801 qui, du fait de l'Annexion, n'a pas été abrogé en Moselle et en Alsace par la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. Ce régime, qui règle les relations entre l'État et les organisations religieuses, consacre la liberté de religion (et non expressément la liberté de conscience !) pour les catholiques, les protestants et les juifs... et ignore les musulmans, malgré une proposition de loi en ce sens déposée en 2006 par le député UMP (aujourd'hui maire de Metz) François Grosdidier.

Pour contrer le faux argument selon lequel toucher au droit local ferait perdre aux Mosellans et aux Alsaciens le bénéfice de leur protection sociale, il est important d'avoir conscience que ces dispositions sont totalement indépendantes les unes des autres. Il serait ainsi possible d'introduire la séparation des Églises et de l'État en Moselle et en Alsace

sans aucune conséquence sur le régime de Sécurité sociale, d'aligner les associations sur le droit général sans bousculer aucune autre règle judiciaire, ou, pourquoi pas, d'instaurer des tribunaux de commerce « à la française » dont les fonctions sont, dans nos trois départements, assurées par les chambres commerciales des tribunaux judiciaires... Quant à faire circuler les trains à gauche, nul n'en a cure !

Bernard Maillard



Pour en savoir plus : « Le Droit local d'Alsace-Moselle tel qu'ils le vivent », sous la direction de Bernard Zahra (éd. Mettis) et, plus polémique et très passionnant, « Vous avez dit Concordat ? », de Michel Seelig (L'Harmattan).

INFORMATION

La commission « Loisirs, culture, citoyenneté » de la CFDT Retraités de Moselle propose deux rendez-vous auxquels vous êtes invités à participer si vous êtes intéressés.



- Le lundi 13 mai 2024 à 14h30 : visite guidée du centre historique de la ville de Metz.

- Le vendredi 24 mai à 14h30 : une conférence débat sur l'EUROPE.

Vous pouvez d'ores et déjà contacter l'UTR Moselle sur « moselle@retraites.cfdt.fr » pour plus de renseignements. Un mail sera bientôt envoyé aux adhérents avec toutes les précisions utiles.

Béatrice Clément - Animatrice de la commission